422 (2025-2026) — N° 1

PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

25 NOVEMBRE 2025

PROPOSITION D'ÉVALUATION POUR L'ANNÉE 2024 DE MONSIEUR RENIER, PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DIRECTION DE LA COMMISSION WALLONNE POUR L'ÉNERGIE (CWAPE)

RAPPORT

présenté au nom de la Sous-commission du contrôle
de la Commission wallonne pour l'Énergie (CWaPE)

par

Mme Goffinet

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

SOMMAIRE

I. Résumé 3

II. Procédure 3

III. Proposition 3

IV. Rapport 4

I. RÉSUMÉ

Conformément à l'article 47*ter*, §2, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et au règlement spécifique du Parlement du 3 juin 2020 relatif aux mandats des membres du Comité de direction de la Commission wallonne pour l'Énergie (CWaPE) (Doc. 131 (2019-2020) N° 2), la Sous-commission du contrôle de la Commission wallonne pour l'Énergie (CWaPE) a élaboré une proposition d'évaluation pour l'année 2024 de M. Renier en tant que Président du Comité de direction de la CWaPE.

La Sous-commission du contrôle de la CWaPE a conclu sa proposition d'évaluation par la mention « favorable ».

II. PROCÉDURE

Le Parlement est chargé d'évaluer annuellement le président du Comité de direction de la Commission wallonne pour l'Énergie (CWaPE) conformément à l'article 47*ter*, §2, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité. Cette décision est préparée, pour le Parlement, par la Sous-commission du contrôle de la CWaPE en application de l'article 56*bis*.1 du Règlement.

Le règlement spécifique du Parlement du 3 juin 2020 relatif aux mandats des membres du Comité de direction de la CWaPE dispose que l'évaluation intervient à la suite d'une audition du président par la Sous-commission du contrôle de la CWaPE, qui rédige un rapport d'évaluation dans les deux mois qui suivent la présentation des rapports annuels de la CWaPE sur l'exécution de ses missions et l'évolution du marché régional de l'électricité et du gaz visés à l'article 43, §3, du décret du 12 avril 2001 précité et à l'article 36, §3, du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz.

L'évaluation se conclut par l'attribution de la mention « favorable » lorsque les objectifs assignés au président ont soit été atteints totalement, quantitativement et qualitativement, et dans les délais prévus soit n'ont pas été atteints totalement, quantitativement ou qualitativement, ou dans les délais prévus et que le président justifie que cette situation est due à des circonstances imprévisibles ou indépendantes de son action.

En date du 7 octobre 2025, la Commission de l'énergie, du climat et du logement a procédé à l'audition de M. Renier, Président du Comité de direction de la CWaPE, afin qu'il présente les rapports annuels de la CWaPE pour l'année 2024.

M. Renier a déposé au Parlement le 24 novembre 2025 une note en vue de son audition par la Sous-commission du contrôle de la CWaPE.

La Sous-commission s'est réunie le 25 novembre 2025 afin de procéder à l'audition de M. Renier et a élaboré une proposition d'évaluation.

Ont participé aux travaux : M. Collignon, Mme Goffinet (Rapporteuse), MM. Janssen, Maroy (Président), Mme Morreale.

A assisté aux travaux : M. Devin.

III. PROPOSITION

À l'unanimité des membres, la Sous-commission du contrôle de la Commission wallonne pour l'Énergie (CWaPE) propose l'attribution de la mention « favorable » par l'assemblée plénière quant à l'évaluation pour l'année 2024 de M. Renier en tant que président du Comité de direction de la Commission wallonne pour l'Énergie (CWaPE).

IV. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

La Rapporteuse,	Le Président,
A.-C. GOFFINET	O. MAROY